



Personne de référence : Claire PICARD
Tél : 83 60 45 27
E-mail : claire.picard@beaufort.lu

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle PAP QE

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Beaufort du 16 décembre 2025, point 8 de l'ordre du jour, portant adoption du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Beaufort, concernant plusieurs sites dans la commune de Beaufort [Dossier 05], présenté par le bureau Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange, au nom et pour le compte de l'Administration communale de Beaufort, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 11 mai 2026, réf. 20096/81C.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 27 mai 2026 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort.

Beaufort, le 27 mai 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

